



Convention de Création du Service Inter-établissements de Coopération Documentaire de Toulouse - SICD

UFTMiP 2021-181-CIF-R- SICD

Entre

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 130 021 322 00016 ; code APE : 8542Z

Dont le siège est 41 Allées Jules Guesde - CS 61 321- 31013 TOULOUSE Cedex 6

Représentée par son Président, Monsieur Philippe RAIMBAULT

Ci après-désignée « l'UFTMiP »

Agissant pour le compte du Service Inter-Etablissements de Coopération Documentaire

Ci-après désigné « l'UFTMiP-SICD »

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 193 113 826 00013

Dont le siège est 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,

L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 193 113 834 00017

Dont le siège est 5 Allées Antonio Machado 31058 TOULOUSE Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER,

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 193 113 842 00010

Dont le siège est 118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BROTO,

L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 193 113 818 00127

Dont le siège est 6 Allées Emile Monso BP34038 31029 Toulouse Cedex 4

Représenté par sa Présidente, Madame Catherine XUEREB,

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

SIRET : 193 101 524 00018

Dont le siège est 135 avenue de Rangueil 31077 TOULOUSE Cedex 4

Représenté par son Directeur, Monsieur Bertrand RAQUET,

L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE-SUPAERO

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Sous tutelle DGA du ministère de la Défense

SIRET : 130 004 278 00011

Dont le siège est 10 avenue Edouard Belin BP54032 31055 TOULOUSE Cedex 4

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier LESBRE,

L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 198 112 013 00018

Dont le siège est Place de Verdun 81012 ALBI Cedex 9

Représenté par sa Directrice, Madame Christelle FARENC

Ci-après désignés « **Etablissements contractants** »

D'autre part.

L'ensemble étant désigné par « **les Parties** ».

VISAS :

Vu le code de l'Education en particulier le livre VII.- Titre 1 Article L 714.1 et Article 714.2,

Vu le décret n°996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de service commun,

Vu le décret n°2015-663 du 10 juin 2015 relatif aux statuts de la Comue « Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées »,

Vu le Règlement intérieur de « l'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées » modifié par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015,

Attendu que l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion est signataire des versions précédentes de la convention portant création du S.I.C.D,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la création du Service Inter-Etablissements de Coopération Documentaire (S.I.C.D) commun aux Etablissements Contractants. Ce Service est rattaché à l'UFTMiP pour sa gestion.

Article 2 – Missions

Le S.I.C.D développe la concertation en matière de politique documentaire.

Les Etablissements Contractants confient au S.I.C.D les missions énumérées ci-dessous :

A cet effet, l'UFTMiP s'engage à :

- Gérer et développer le système d'information documentaire des Etablissements Contractants.
- Favoriser la coopération documentaire en organisant la concertation sur les politiques documentaires, et notamment l'acquisition de ressources documentaires électroniques intéressant l'ensemble des Etablissements Contractants.
- Coordonner la participation aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux.
- Identifier, signaler, conserver, restaurer, communiquer et valoriser, notamment par la numérisation, les documents anciens, rares et précieux confiés par les établissements qui établissent le programme de travail annuel.
- Assurer une mission d'expertise en matière de préconisations de conservation et de préservation des collections rares et précieuses.
- Définir et mettre en œuvre des actions de formation professionnelle et continue dans son champ de missions.
- Gérer les projets concernant la coopération documentaire.

Article 3 – Direction du S.I.C.D

Le S.I.C.D est dirigé par un directeur et administré par un conseil de coopération documentaire inter-établissement.

Le directeur du S.I.C.D est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur proposition des présidents ou directeurs des Etablissements Contractants et de l'université de rattachement.

Le directeur du S.I.C.D dirige le service et, par délégation du président, a autorité sur les personnels qui y sont affectés dont il organise et évalue le travail.

A ce titre il :

- Est ordonnateur secondaire de droit du budget du S.I.C.D, service à comptabilité distincte (SACD).
- Élabore le règlement intérieur du service qui est approuvé par le conseil d'administration de l'UFTMiP.
- Participe avec voix consultative au Conseil de Coopération Documentaire inter-établissements dont il est le rapporteur.
- Prépare les délibérations du Conseil de coopération documentaire, notamment en matière budgétaire.
- Organise les relations documentaires avec les partenaires extérieurs sur les missions de coopération documentaire confiées au S.I.C.D, et prépare en tant que de besoin les dossiers relevant des missions énumérées à l'article 2 concernant la coopération documentaire pour les différentes instances ayant à traiter de ces dossiers.
- Est invité permanent aux instances délibératives et consultatives de l'UFTMiP, établissement de rattachement.
- Est également invité permanent des conseils documentaires des Etablissements Contractants.
- Est consulté et peut être entendu, à sa demande ou à celle des établissements, par les instances délibérantes et consultatives des établissements co-contractants ou de l'UFTMiP sur toute question concernant la coopération documentaire en lien avec les missions énumérées à l'article 2.
- Présent au conseil d'administration de l'UFTMiP et rédige un rapport annuel sur la politique et l'activité du service.

Article 4 – Composition du Conseil de Coopération Documentaire Inter-Etablissements

Le Conseil de Coopération Documentaire inter-établissements est composé de trente membres qui sont :

- Les présidents ou directeurs des Etablissements Contractants et du Président de l'UFTMiP
- 2 personnalités extérieures désignées par le Conseil de Coopération sur proposition des présidents ou directeurs, responsables des Etablissements Contractants
- 4 représentants des étudiants sur proposition des responsables des Etablissements Contractants (1 par secteur électoral défini par les statuts de l'UFTMiP, titre III article 30)
- 4 représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants ou chercheurs des établissements (1 par secteur électoral défini par les statuts de l'UFTMiP, titre III article 30)
- 10 représentants élus du personnel (1 par SCD et 3 pour le S.I.C.D)
- 2 représentants des associés, responsables d'établissements ayant signé une convention d'entrée dans le réseau documentaire selon un principe de représentation tournante, en fonction d'un calendrier que ces mêmes établissements définiront annuellement. L'un au moins des établissements représentés doit être un établissement participant au Système documentaire commun.

Le conseil de Coopération Documentaire Inter-établissements est présidé par le Président de l'UFTMiP ou son représentant.

A l'exception des représentants élus du personnel S.I.C.D et des personnalités extérieures, les membres du Conseil de Coopération Documentaire Inter-établissements sont désignés par leurs représentants respectifs par le conseil d'administration de chacun des Etablissements Contractants.

La durée du mandat des membres du conseil est de quatre (4) ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux (2) ans. Le mandat est renouvelable une (1) fois.

Le directeur du S.I.C.D, les directeurs des SCD des Etablissements Contractants, les directeurs des SCD des établissements participant au Système documentaire, le directeur général des services et l'agent comptable de l'UFTMiP participent avec voix consultative aux séances du conseil de coopération documentaire inter-établissements.

Toute personne dont la présence est jugée utile par le président de l'UFTMiP participe, avec voix consultative, aux séances du conseil de coopération documentaire inter-établissements.

Le règlement intérieur du S.I.C.D définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil de coopération documentaire inter-établissements, et fixe notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

Article 5 – Ressources du S.I.C.D

Les ressources du S.I.C.D. comprennent :

- Les dotations que les Etablissements Contractants conviennent de lui allouer.
- Les recettes perçues en contrepartie de services rendus dont les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil de Coopération Documentaire.

Les dotations que les Etablissements Contractants conviennent d'allouer au S.I.C.D sont calculées sur la base du nombre d'étudiants de l'année N-1 (FTE) fourni par ces mêmes Etablissements Contractants et selon un forfait qui dépend de l'accès :

- Pour les établissements bénéficiant du Système de Gestion de Bibliothèque Mutualisé « ALMA » et utilisant les autres services, il est de **1,07 € (un euro et sept centimes) par étudiant**
- Pour les établissements non informatisés dans le réseau mais utilisant les autres services, il est de **0,50 € (cinquante centimes) par étudiant**

La refacturation pour l'année 2021 est précisée en Annexe 1 et est calculée d'après le nombre d'étudiants de l'année universitaire 2019-2020 transmis par les Etablissements Contractants.

Ce montant sera réactualisé chaque année par l'envoi d'un courrier accompagné de l'annexe financière pour l'année en cours, qui indiquera les sommes dues calculées selon les FTE transmis par les Etablissements Contractants.

Le S.I.C.D peut en outre recevoir une dotation contractuelle, des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par l'Etat ou d'autres collectivités publiques ainsi que bénéficier de financements et subventions obtenus par l'UFTMiP, établissement de rattachement selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de ce dernier.

Article 6 – Modalités de reversement

Après envoi d'un bon de commande à l'UFTMiP-SICD, les Etablissements Contractants s'engagent à verser à l'UFTMiP-SICD le montant dû annuellement dès réception de la facture correspondante.

Le montant est versé à l'ordre de Madame l'Agent Comptable sur le compte de l'UFTMiP dont les coordonnées sont :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	31000	00001002156	26	TPTOULOUSE		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1310	0000	0010	0215	626
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

COMUE UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE AGENCE COMPTABLE

Article 7- Entrée en vigueur- durée- Résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des Etablissements Contractants avec prise d'effet au 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une période de cinq (5) ans.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment de l'année par l'une des Parties, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois et de notifier aux autres Parties cette dénonciation par pli recommandé avec avis de réception.

L'éventuelle résiliation de la convention n'interrompt toutefois pas les actions déjà engagées et en cours d'exécution, qui devront en tout état de cause être achevées.

Article 8 – Modifications ultérieures

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé de l'ensemble des Etablissements Contractants.

Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour l'UFTMiP-SICD,

A red circular stamp of the University of Toulouse is centered on the page. The stamp contains the text 'Université Fédérale de Toulouse' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written across the stamp.

Le Président

Monsieur Philippe RAIMBAULT

Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour L'Université Toulouse 1 Capitole



Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour L'Université Toulouse Jean Jaurès



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a unique, abstract shape.

La Présidente
Madame Emmanuelle GARNIER

Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour L'Université Toulouse III Paul Sabatier



Le Président
Monsieur Jean-Marc BROTO



Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour l'Institut National Polytechnique de Toulouse



La Présidente
Madame Catherine XUEREB



Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour l'Institut des Sciences Appliquées de Toulouse

Le Directeur
Monsieur Bertrand RAQUET



Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace - SUPAERO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Directeur
Monsieur Olivier LESBRE**

Fait à Toulouse, en huit (8) exemplaires originaux, le 18 octobre 2021.

Pour l'Institut National Universitaire Champollion



La Directrice
Madame Christelle FARENC



ANNEXE 1 : REPARTITION DE LA PARTICIPATION A LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU SICD EXERCICE 2021

	ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'ALMA 1,07 € / ETUDIANT											ETABLISSEMENTS NE DISPOSANT PAS D'ALMA 0,50 € / ETUDIANT					TOTAL
	UT1	UT2J	UPS	INP hors EIP ET ENIM	INSA	ISAE	IMT	INUC	ENAC	EIP	ENM	ENSFEA	ENSA	TBS			
L	11 234	20 444	20 129		1 393	1 046	243	3 238	463		58		399	2 036	60 683		
M	7 136	6 780	5 593	103	1 066	400	703	285	724		61	235	295	3 215	26 596		
D	500	920	1 686	505	241	244	93	0	96			23	36	26	4 370		
Ingénieurs - Autres (DU...)	569	2 620	4 390	5 336	492			243		1 078	155				14 883		
Total étudiants	19 439	30 764	31 798	5 944	3 192	1 690	1 039	3 766	1 283	1 078	274	258	730	5 877	107 132		
Ens.-cher.	675	682	1 725	375	271	110	69	109	55	53	23	55	53	108	4 363		
TOTAL	20 114	31 446	33 523	6 319	3 463	1 800	1 108	3 875	1 338	1 131	297	571	783	5 985	111 495		
DOT SICD 2021	20 799,73 €	32 917,48 €	34 023,86 €	6 360,08 €	3 415,44 €	1 808,30 €	1 111,73 €	4 029,62 €	1 372,81 €	539,00 €	137,00 €	129,00 €	365,00 €	2 938,50 €	109 947,55 €		